

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP : 4^e/03-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

FINANCEMENT ET TARIFICATION DES SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR ANNEXES A UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

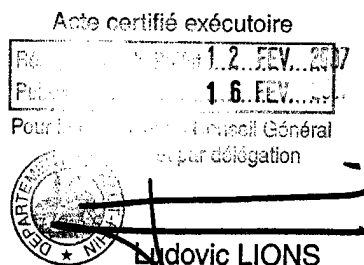
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 (rapport n°2007/I-4^{ème}/06-07 PA),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

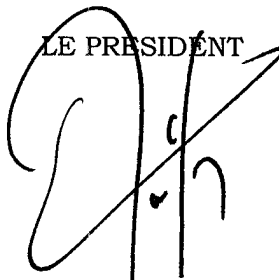
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les nouvelles modalités de tarification et de financement des services d'accueil de jour annexés à un EHPAD précédemment décrites,
- Accepte les modifications apportées à la convention de versement de la dotation globale afférente à la dépendance jointe au rapport et autorise le Président du Conseil Général à signer ces conventions avec les structures concernées,
- Approuve le principe d'un coût résiduel à la charge du résidant unique dans tous les services d'accueils de jour, bénéficiant du présent dispositif, autonomes et annexés, du Haut-Rhin, à hauteur de 17 € journaliers (hors TVA).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER